



Procès-verbal n°17 de la réunion en extrême urgence du Conseil d'administration du 8 mai 2024

Présents : Mmes M.Joliet (vice-présidente) , C.Nicolas, C.Porphyre, MM. JP. Delchef (*président*), J.Nivarlet (*vice-président*), B.Scherpereel (*secrétaire général*), P. Thomas (*trésorier général*).

Excusés : MM. S.Faraone, A.Geurten, M. Marnette, JP Vanhaelen,

La réunion a lieu en vidéoconférence à 16h00

1. Dossier CFB Fleurus Campinaire - Friendlyball

Le président fait rapport de la réunion du conseil d'appel du 7 mai 2024 au cours de laquelle il a été décidé de rejeter l'appel du CFB Fleurus Campinaire et de confirmer la décision du conseil judiciaire régional du 23 avril 2024 de faire rejouer la rencontre du 6 avril 2024.

Sur la base de cette décision, le classement de la R2B se présente comme suit :

11. Friendlybull 55 (2640)
12. CFB Fleurus Campinaire (1914)
13. Royal Gallia Beez (0266)
14. RABC Ensival (0493).

Le club CFB Fleurus Campinaire a laissé entendre qu'il envisageait d'utiliser tous les moyens de droit, tant en interne que devant les instances judiciaires du pays pour faire valoir ses droits.

Ce qui aurait des conséquences importantes tant dans le classement de la régionale 2 B que pour le match de barrage entre les 12ièmes des 2 séries appelé à désigner le 5^{ème} descendant en provinciale. En outre dans l'attente d'une décision définitive, la préparation de la saison 2024-2025 tant au niveau régional qu'au niveau de 4 provinces sur 5 est mise en péril.

Enfin, il convient d'être attentif au fait que le club Royal Gallia Beez doit être considéré comme une victime collatérale dans un dossier où il ne peut intervenir.

En résumé, la situation se présente comme suit :

	R2B en cas de rejet de tout recours du CFB Fleurus Campinaire	R2B en cas d'acceptation d'un recours du CFB Fleurus Campinaire	R2A
11	FRIENDLYBULL 55	CFB FLEURUS CAMPINAIRE	
12	CFB FLEURUS CAMPINAIRE	ROYAL GALLIA BEEZ	ABC WAREMME
13	ROYAL GALLIA BEEZ	FRIENDLYBULL 55	RBC HANEFFE
14	RABC ENSIVAL	RABC ENSIVAL	BC BELLEFLAMME

En outre, le département championnat a enregistré la non-inscription du CEP Ladies Basketball (1810) en Régionale 2 et l'arrêt d'activités de Profondeville Sharks (2624) en R2. Ce qui en vertu de l'article PC 62 point 6 entraîne la montée de 2 clubs supplémentaires de provinciale 1 à savoir, après le désistement de la province de Liège, un du Hainaut et un second de Bruxelles Brabant-wallon.

Après avoir étudié longuement les différents scénarii envisageables, les conséquences au niveau de la compétition actuelle et future tant au niveau régional qu'au niveau provincial, les bases du dossier qui résident dans certains manquements de la gestion d'un dossier judiciaire, les membres du conseil d'administration se prononcent comme suit :

« Attendu que le match CFB Fleurus Campinaire - Friendlybull 55 du 6 avril 2024 avait été remporté par le club visité ;

attendu que Friendlybull 55 avait formulé ses réserves pour le fait que son coach avait été interdit de coacher pour une suspension suite à une non-comparution lors d'une séance antérieure du Conseil régional judiciaire ;

attendu que Friendlybull 55 a confirmé ses réserves par l'envoi d'une réclamation en bonne et due forme le 9 avril 2024 ;

attendu que le procureur régional avait sollicité la procédure d'urgence visée à l'article PJ45bis ;

attendu que le conseil régional judiciaire s'est réuni le 23 avril 2024 et a jugé la réclamation recevable et fondée et a décidé par voie de conséquence de faire rejouer le match du 6 avril 2024;

attendu que le CFB Fleurus Campinaire a introduit un appel contre la décision du 23 avril 2024 ;

attendu qu'en application de l'article PJ45bis qui dispose que « Toutes les décisions prises par le Conseil d'Urgence ou la Chambre d'Urgence sont immédiatement exécutoires nonobstant appel ou pourvoi en cassation. », le match a été rejoué le 1^{er} mai 2024 et Friendlybull 55 l'a emporté ;

attendu que le conseil d'appel, réuni le 7 mai a décidé de rejeter l'appel du CFB Fleurus Campinaire ;

attendu que CFB Fleurus Campinaire a laissé entendre qu'il envisageait utiliser tous les moyens de droit, tant en interne que devant les instances judiciaires du pays pour faire valoir ses droits.

attendu que s'il convenait d'attendre le résultat de l'une ou l'autre procédure judiciaire intentée, tant la compétition régionale que certaines compétitions provinciales pourraient connaître d'importants désagréments, causer une incertitude sur les montées et les descentes ;

attendu qu'en outre la préparation de la saison 2024-2025 tant au niveau du département championnat qu'au niveau des comités provinciaux pourrait être bloquée pour une période indéterminée ;

Le conseil d'administration, après avoir entendu, le rapport du département championnat sur les conséquences des différentes options envisageables, décide de

1. maintenir les 3 clubs concernés, à savoir le CFB Fleurus Campinaire, le Royal Gallia Beez et Friendlybull 55 en Régionale 2 ;

2. ne pas faire disputer le match de barrage entre les 12^{ième} des 2 séries de régionale 2 messieurs ;

3. confirmer l'application des dispositions de l'article PC62 point 6 qui déterminent les modalités de montée en cas de places vacantes au niveau régional ;

4. composer les 2 séries de régionale 2 messieurs avec 15 équipes chacune pour la saison 2024-2025;

4. fixer le nombre de descendants à 7 (au lieu de 5) au terme de la saison 2024. -2025 ;

5. présenter les modalités de montée et de descente pour la saison 2024-2025 à l'assemblée générale du 15 juin 2024.

Par ailleurs, il charge les différents comités provinciaux de prendre, sans délai, toutes les mesures utiles pour l'application de l'article PC62 qui fixent les règles en matière de montants supplémentaires en régionale 2 et de tirer les conséquences éventuelles pour l'organisation des compétitions provinciales en cours.

En conclusion, la situation en régionale 2 messieurs pour la saison 2024-2025 se présente comme suit.

R2H		
Equipes	28	
descendants de R1H	1	Liège Atlas
descendants en P1H	-3	Les 14ièmes (RBC Ensival et BC Belleflamme) + le treizième de R2A (RBC Haneffe)
montants en R1H	-2	Les 2 vainqueurs des play-off
Désistement	-1	Sharks Profondeville
montants de P1	7	5 champions provinciaux + 1 montant supp du Hainaut et de BBW
	30	

Compte tenu de l'urgence de la situation, des conséquences importantes pour la compétition actuelle et future, les membres du CdA chargent le président et M. Joliet, présidente du département championnat de présenter les décisions aux présidents des 5 groupements parlementaires de l'AWBB.

Ces derniers sont conviés à une réunion en urgence ce mercredi 8 mai 2024 à 19h00. (*)

La réunion se termine à 17h00

Jean-Pierre Delchef

Bernard Scherpereel

Président

Secrétaire-général

(*) Au terme de ladite réunion, les présidents des 5 groupements parlementaires ont déclaré ne pas s'opposer aux décisions du conseil d'administration.